

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT-BALL

LIGUE DE WILAYA DE FOOT-BALL CHLEF

BULLETIN OFFICIEL

N° 07

SAISON 2021/2022

30/01/2022

LIGUE DE WILAYA DE FOOT-BALL CHLEF

TEL – FAX : 027.77.39.83

CIA DES FONCTIONNAIRES

Site Web : lfwchlef.com

DESTINATAIRE

Monsieur :

.....

Bulletins Officiels Reçus

★ BO N° 08

LRF Blida

« Remerciements »

COURRIER ARRIVEE:

DJS Chlef : a/s réunion de sécurité «Noté».

CLUB NRK : a/s rapport sur la rencontre séniors «Noté».

COURRIER DEPART:

Radio Chlef

* **FAX** : a/s Désignation de la 07^{ème} et 08^{ème} journée -SENIORS- Division Honneur
Championnat de Wilaya de Football de Chlef

* **FAX** : a/s Résultats de la 06^{ème} et 07^{ème} journée -SENIORS- Division Honneur
Championnat de Wilaya de Football de Chlef

COMMISSION DE DISCIPLINE
BO N° 07 Saison 2021/2022 Séance du 27/01/2022
Membres Présents

RAHOU Mohammed

Président

ARTICLE : 143 codes disciplinaire 2016

« Le Décompte des Sanctions, avertissement ou autres relève de la responsabilité Exclusive des clubs».

BILAN

Du 28/12/2021 au 27/01/2022

Désignations	Total
NOMBRE D'AFFAIRES	38
AVERTISSEMENTS	173
EXPULSIONS	14
AMENDES	21
RESERVE	00
TERRAINS SANCTIONNES	00

**La commission de discipline peut corriger
en tout temps les fautes de calcul et autres
erreurs manifestés**

DIVISION HONNEUR

- Affaire n°26 : Rencontre « NRBC - NRK » Du 21/01/2022

- Joueur Averti :

*MOUDJIB Aymen lic n°573590 « NRBC » Avertissement JD

- Affaire n°27 : Rencontre « FCBB - RCHB » Du 22/01/2022

- Joueurs Avertis :

*MAHMOUDI Djawad lic n°515541 « FCBB » Avertissement AJ

*REFFI Izzeddine lic n°514080 « FCBB » Avertissement AJ

*NOUAR Houcine lic n°515685 « FCBB » Avertissement AJ

- Affaire n°28 : Rencontre « CRBZ – CSA-ASO » Du 21/01/2022

- Joueurs Avertis :

- *DERRAZE Ilyas lic n°483889 « CRBZ » Avertissement AJ
- *HENNI-DERDJINI Khalil lic n°483969 « CRBZ » Avertissement AJ
- *BENAOUDA Fares lic n°483896 « CRBZ » Avertissement AJ
- *KADDAOUI Lotfi lic n°633934 « CSA-ASO » Avertissement AJ

- Affaire n°29 : Rencontre « ACA - IRBOF » Du 22/01/2022

- Joueurs Avertis :

- *SAADI Abderahim lic n°533502 « WRHB » Avertissement CAS
- *BAGHDOUD Lotfi lic n°535315 « WRHB » Avertissement JD
- *BOUCHAREB Abdelbassit lic n°534059 « WRHB » **01 match de suspension ferme + 1.000DA d'amende pour contestation de décision (ART.102)**
- *ABICHAT Nouredine lic n°543771 « CRG » Avertissement AJ
- *DEGHEB Abdelkadir lic n°543770 « CRG » Avertissement JD
- *LAKHDAR Islam lic n°543768 « CRG » Avertissement CAS
- *MEZIANE Abdelhakim lic n°543776 « CRG » Avertissement JD
- *AFOUNAS Othmane lic n°543984 « CRG » Avertissement CAS

Amende 1.000 DA pour conduite incorrecte de l'équipe CRG (ART.131)

- Affaire n°30 : Rencontre « ACA - IRBOF » Du 22/01/2022

- Après étude de la feuille de match
- Après lecture du rapport de l'arbitre

La commission décide

- Joueur Exclu :

- *TAIEBALLAH Djamal lic n°553950 « IRBOF » **04 Match de suspension fermes dont 04 matchs avec sursis + 5.000DA d'amende pour comportement antisportif envers Officiels en fin de partie (ART.120)**

- Joueurs Avertis :

- *SANA Mohamed lic n°563845 « ACA » Avertissement AJ
- *MADAOUI Yahia lic n°563676 « ACA » Avertissement JD
- *CHOURRAR Abdellah lic n°563674 « ACA » Avertissement JD
- *TAIEBALLAH Djamel lic n°553950 « IRBOF » Avertissement AJ
- *LOUMI Fayssal lic n°554052 « IRBOF » Avertissement JD
- *CHARBI Abdelhakim lic n°553953 « IRBOF » Avertissement JD
- *BELMOKHTAR Abderrahmane lic n°554083 « IRBOF » Avertissement AJ
- *SABIH Abdelazziz lic n°554051 « IRBOF » Avertissement JD
- *BENBOUHENNI Mohamed Ridha lic n°554237 « IRBOF » Avertissement JD

Amende 1.000 DA pour conduite incorrecte de l'équipe IRBOF (ART.131)

- Affaire n°31 : Rencontre « NRK - FCBB » Du 25/01/2022

- Joueurs Avertis :

- *ALIMERINA Khaled lic n°503466 « NRK » Avertissement AJ
- *ELAID Younes lic n°503471 « NRK » Avertissement AJ
- *CHETOUANE Mohammed lic n°514029 « FCBB » Avertissement AJ
- *BOUDERBALA Yassine lic n°514030 « FCBB » Avertissement AJ

- Affaire n°32 : Rencontre « CRG - CRBAM » Du 25/01/2022

- Joueurs Avertis :

- *ALOUACHE Lahcene lic n°493837 « CRBAM » Avertissement JD
- *ALI ZERROUKI Abderezzak lic n°493825 « CRBAM » Avertissement JD
- *FRAHI Abdelkader lic n°493831 « CRBAM » Avertissement JD
- *ZERARKA Zakarya lic n°544046 « CRG » Avertissement AJ
- *KAOULAL Maamar lic n°544045 « CRG » Avertissement AJ
- *MEZIANE Abdelhakim lic n°543776 « CRG » Avertissement JD
- *BOUZIDI Rachid lic n°543980 « CRG » Avertissement AJ

- Affaire n°33 : Rencontre « RCHB – WRHB » Du 25/01/2022

- Joueur Exclu :

- *SAADI Abdelghani lic n°533506 « WRHB » **04 Match de suspension fermes dont 02 matchs avec sursis + 5.000DA d'amende pour comportement antisportif envers Officiels en fin de partie (ART.118)**

- Joueurs Avertis :

- *DAOUDI Hamza lic n°533747 « WRHB » Avertissement AJ
- *BOUCHAREB Abdelbassit lic n°534059 « WRHB » Avertissement CAS
- *SAADI Abdelghani lic n°533506 « WRHB » Avertissement JD
- *MEHADJI Abdelkadir lic n°533593 « WRHB » Avertissement AJ
- *BELKACEMI Hicham lic n°533507 « WRHB » Avertissement JD
- *BOUMESSAOUD Sameut lic n°613600 « RCHB » Avertissement AJ
- *MEKNACI Ibrahim lic n°614038 « RCHB » Avertissement JD
- *CHIHANE Mohamed lic n°614961 « RCHB » Avertissement CAS

Amende 1.000 DA pour conduite incorrecte de l'équipe WRHB (ART.131)

- Affaire n°34 : Rencontre « CRBZ – NRBC » Du 25/01/2022

- Joueur Exclu :

*FETIHANI Zouheir Anis lic n°573567 « NRBC » **01 match de suspension ferme pour cumul d'avertissements CD + CAS (ART.103)**

+ 1.000DA d'amende pour contestation de décision (ART.102)

DIRIGEANTS Exclu

*HAMMOUDI Djilali lic n°573586E « NRBC » **06 Mois de suspension fermes dont 03 mois avec sursis + 10.000DA d'amende pour comportement antisportif envers Officiels en fin de partie (ART.118)**

- Joueurs Avertis :

*BENZAMIA Abdelheq lic n°483877 « CRBZ » Avertissement CAS

*MOUSSAOUI Anwar lic n°483854 « CRBZ » Avertissement JD

*AZZOUOUMI Kamal lic n°483971 « CRBZ » Avertissement JD

*DERRAZE Elarbi lic n°484236 « CRBZ » Avertissement CAS

*AMZIANE Salaheddine lic n°483863 « CRBZ » Avertissement JD

*DERRAZE Ilyes lic n°483889 « CRBZ » Avertissement CAS

*KHALFAOUI Mohammed lic n°574239 « NRBC » Avertissement JD

*CHERIF TAIBA Ayoub lic n°573583 « NRBC » Avertissement CAS

*NASNAS Abdelkader lic n°573575 « NRBC » Avertissement JD

*HAOUARI Aymen lic n°573574 « NRBC » Avertissement JD

Amende 1.000 DA pour conduite incorrecte de l'équipe NRBC (ART.131)

Amende 1.000 DA pour conduite incorrecte de l'équipe CRBZ (ART.131)

- Affaire n°35 : Rencontre « CSA-ASO - ACA » Du 26/01/2022

- Joueurs Avertis :

*LAOUF Ishaq lic n°633378 « CSA-ASO » Avertissement AJ

*CHOUAL Abdellah lic n°563773 « ACA » Avertissement CAS

CATEGORIE JEUNES

- Affaire n°36 : Rencontre « JSBOD - NRBC » (U-19) Du 22/01/2022

- Joueurs Avertis :

*CHEMROUK Yasser lic n°724381 « JSBOD » Avertissement AJ

- Affaire n°37 : Rencontre « IRBOF - CRG » (U-19) Du 21/01/2022

- Joueurs Avertis :

*HENICHE Seyfelislam lic n°554048 « IRBOF » Avertissement AJ

*GHARBI Djilali lic n°554611 « IRBOF » Avertissement JD

*MECHACHA Oussama lic n°543453 « CRG » Avertissement AJ

*MOUHOUB Mohamed Amine lic n°543390 « CRG » Avertissement AJ

*LOUAILI Abdelhamid lic n°543396 « CRG » Avertissement JD

- Affaire n°38 : Rencontre « USFA - IRJTS » (U-19) Du 25/01/2022

- Joueurs Avertis :

*SAHOUADJ Ahmed lic n°694243 « USFA » Avertissement AJ

*LOURKISTI Youcef lic n°673878 « IRJTS » Avertissement CAS

*CHORFI Yasser lic n°674105 « IRJTS » Avertissement JD

DIRECTION DES ARBITRES DE WILAYA
BO N° 07 Saison 2021/2022 - Séance du : 24/01/2022

Membres Présents

M.CHAHED Mhamed	Chargé de la formation et suivi des arbitres
M.ZOUBIRI Abdelkader	Membre
M.ALI BOUCHROUR Salah	Membre
M.BOURIAH Elhadj	Secrétaire

ORDRE DU JOUR

- ✓ Courrier
- ✓ Désignations Arbitres

NOMBRES		
TESTS PHYSIQUES		02
CAUSERIES		01
JOURNEE HONNEUR	(SENIORS)	08 ^{ème}
RENCONTRE HONNEUR	(SENIORS)	40
DESIGNATIONS DES ARBITRES HONNEUR	(SENIORS)	120
JOURNEE HONNEUR	(JEUNES)	04 ^{ème}
RENCONTRE HONNEUR	(JEUNES)	48
DESIGNATIONS DES ARBITRES HONNEUR	(JEUNES)	48
JOURNEE CATEGORIE	(U-13)	/
RENCONTRE CATEGORIE	(U-13)	/
DESIGNATIONS DES ARBITRES CATEGORIE	(U-13)	/

Analyse des Feuilles des Matches

- * La CAW a procédé à l'analyse des feuilles des Matches de la 06^{ème} journée du 21-22/01/2022 et la 07^{ème} journée du 25-26/01/2022 de championnat division honneur catégorie Seniors.

Désignation des Arbitres

- * Le CAW a procédé à la désignation des arbitres pour la 08^{ème} et 09^{ème} journée de championnat division honneur catégories Seniors.

COMMISSION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

BO N° 07 Saison 2021/2022 Séance du 24/01/2022

Membres Présents

✓ KOUBA Ahmed

Président

✓ KHALAFI Mustapha

Membre

Ordre du Jour

✓ Examen Courrier

✓ Désignation

NOMBRE DE JOURNEES			NOMBRE DE RENCONTRES		
JOURNEE HONNEUR	(SENIORS)	08 ^{ème}	RENCONTRES HONNEUR	(SENIORS)	40
JOURNEE HONNEUR	(JEUNES)	04 ^{ème}	RECONTRES HONNEUR	(JEUNES)	48
JOURNEE HONNEUR	(U-13)	/	RECONTRES HONNEUR	(U-13)	/

AFFAIRE N°07/J : Rencontres FCBB – CRB

« U-19 / U-17 /U-15» Du 21 Janvier 2022

- Attendu que : les trois rencontres jeunes « U-19 / U-17 /U-15» FCBB – CRB n'ont pas eue lieu suite à l'absence des trois équipes jeunes « U-19 / U-17/U-15» du club CRB;

Attendu que : les dossiers de Licences des trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club CRB n'ont été déposés au niveau de la ligue.

Attendu que : l'article 16 et 17 R/G FAF stipule :

- Article 16 : Contrat d'assurance

- Assurance du club

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à un million (1 000 000 DA) de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1 500 DA) dinars.

- **Article 17 : Définition :**

La licence est un document officiel délivré par la ligue pour permettre d'identifier tout dirigeant, entraîneur, joueur, médecin, Assistant médical, secrétaire de club, et les officiels de la ligue.

La participation aux compétitions est subordonnée à la détention d'une licence valide pour la saison en cours délivrée par la ligue concernée.

- **Attendu que :** le non déroulement des trois matchs est dû à l'absence des Licences et l'Assurance des joueurs des trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **CRB** constitue une infraction qui doit être sanctionnée.
- **Attendu que :** l'article 121 du RG / FAF stipule : les cas non prévus par les présents règlements seront traités conformément aux dispositions prévues par les RG / FAF.
- **Attendu qu'il s'ensuit qu'au vu des faits qui caractérisent** l'infraction commise par les trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **CRB**, la commission estime qu'ils ne constituent pas un « FORFAIT DELIBERE » engendrant une sanction conformément à l'article 55 RG / FAF Edition 2015 Match perdu par pénalité qui stipule : un match perdu par pénalité est le résultat obtenu à l'occasion d'une décision prise par la FAF ou la Ligue lors d'un Forfait

Par ces motifs, la Commission décide :

- ***Match perdu par pénalité aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **CRB** pour en attribuer le gain des trois matchs aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club de **FCBB** qui marque chacune Trois (03) points et un scores de Trois (03) buts à Zéro (00).***
- ***Amende de Trente Mille Dinars (30 000.DA) au club CRB.***
 - ***Toute infraction commise par les trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club C.R.B, pour la prochaine journée sont considérées « FORFAIT GENERAL »***

AFFAIRE N°08/J : Rencontres JSBH – CRT

« U-19 / U-17 /U-15» Du 15 Janvier 2022

- Attendu que : les trois rencontres jeunes « U-19 / U-17 /U-15» JSBH – CRT n'ont pas eue lieu suite à l'absence des trois équipes jeunes « U-19 / U-17/U-15» des deux clubs JSBH et CRT;

Attendu que : les dossiers de Licences des trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club JSBH et CRT n'ont été déposés au niveau de la ligue.

Attendu que : l'article 16 et 17 R/G FAF stipule :

- Article 16 : Contrat d'assurance**
- Assurance du club**

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à un million (1 000 000 DA) de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1 500 DA) dinars.

- Article 17 : Définition :**

La licence est un document officiel délivré par la ligue pour permettre d'identifier tout dirigeant, entraîneur, joueur, médecin, Assistant médical, secrétaire de club, et les officiels de la ligue.

La participation aux compétitions est subordonnée à la détention d'une licence valide pour la saison en cours délivrée par la ligue concernée.

- Attendu que : le non déroulement des trois matchs est dû à l'absence des Licences et l'Assurance des joueurs des trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club JSBH et CRT constitue une infraction qui doit être sanctionnée.**
- Attendu que : l'article 121 du RG / FAF stipule : les cas non prévus par les présents règlements seront traités conformément aux dispositions prévues par les RG / FAF.**
- Attendu qu'il s'ensuit qu'au vu des faits qui caractérisent l'infraction commise par les trois équipes Jeunes « U-19 /U-17 / U-15 » du club JSBH et CRT, la commission estime qu'ils ne**

constituent pas un « FORFAIT DELIBERE » engendrant une sanction conformément à l'article 55 RG / FAF Edition 2015 Match perdu par pénalité qui stipule : un match perdu par pénalité est le résultat obtenu à l'occasion d'une décision prise par la FAF ou la Ligue lors d'un Forfait

Par ces motifs, la Commission décide :

- *Match perdu par pénalité aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club JSBH et CRT.*
- *Amende de Trente Mille Dinars (30 000.DA) au club JSBH.*
- *Amende de Trente Mille Dinars (30 000.DA) au club CRT.*
 - 1. *Toute infraction commise par les trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club JSBH et CRT, pour la prochaine journée sont considérées « FORFAIT GENERAL »*

AFFAIRE N°09/J : *Rencontres RCHB – WRHB*
« U-19 » Du 22 Janvier 2022

- Attendu que : *la rencontre jeunes « U-19 »*

RCHB – WRHB n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe jeunes « U-19 » du club RCHB;

Attendu que : *les dossiers de Licences de l'équipe jeunes « U-19 » du club RCHB n'ont été déposés au niveau de la ligue.*

Attendu que : *l'article 16 et 17 R/G FAF stipule :*

- *Article 16 : Contrat d'assurance*
- *Assurance du club*

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à un million (1 000 000 DA) de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1 500 DA) dinars.

- *Article 17 : Définition :*

La licence est un document officiel délivré par la ligue pour permettre d'identifier tout dirigeant, entraîneur, joueur, médecin, Assistant médical, secrétaire de club, et les officiels de la ligue.

La participation aux compétitions est subordonnée à la détention d'une licence valide pour la saison en cours délivrée par la ligue concernée.

- Attendu que : le non déroulement des trois matchs est dû à l'absence des Licences et l'Assurance des joueurs de l'équipes Jeunes « U-19 » du club **RCHB** constitue une infraction qui doit être sanctionnée.
- Attendu que : l'article 121 du RG / FAF stipule : les cas non prévus par les présents règlements seront traités conformément aux dispositions prévues par les RG / FAF.
- Attendu qu'il s'ensuit qu'au vu des faits qui caractérisent l'infraction commise par l'équipes Jeunes « U-19 » du club **RCHB**, la commission estime qu'ils ne constituent pas un « FORFAIT DELIBERE » engendrant une sanction conformément à l'article 55 RG / FAF Edition 2015 Match perdu par pénalité qui stipule : un match perdu par pénalité est le résultat obtenu à l'occasion d'une décision prise par la FAF ou la Ligue lors d'un Forfait

Par ces motifs, la Commission décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe jeunes « U-19 » du club **RCHB** pour en attribuer le gain du match à l'équipe jeunes «U-19» du club de **WRHB** qui marque Trois (03) points et un scores de Trois (03) buts à Zéro (00).*
- ***Amende de Dix Mille Dinars (10 000.DA) au club RCHB.***

AFFAIRE N°010/J : **Rencontres CAT – NSZ**

«U-15» Du 21 Janvier 2022

Après lecture de la feuille de match et rapport arbitre.

- *Attendu que le que deux clubs ainsi que l'arbitre officiellement désignés étaient présents au lieu de la rencontre.*
- *Attendu que : la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence De l'ambulance.*
- *Attendu qu'après attente d'un délai réglementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence de l'ambulance, annula la rencontre.*
- *Attendu que le club **CAT** auraient dû s'assurer de la présence*

De l'ambulance durant toute la rencontre.

- Par ce, la Commission décide :

*Match perdu par pénalité pour le club **CAT** et en attribuer le gain au club **NSZ** qui marque (03) point sur le score de 3-0 pour les trois catégories.*

*- Amende: dix mille dinars(10.000 DA)au Club **CAT** ART 14/RG/FAF*

AFFAIRE N°11/J : Rencontres CRB – JSA

« U-19 / U-17 /U-15» Du 25 Janvier 2022

*- Attendu que : les trois rencontres jeunes « U-19 / U-17 /U-15» **CRB – JSA** n'ont pas eue lieu suite à l'absence des trois équipes jeunes « U-19 / U-17/U-15» du club **CRB**;*

*Attendu que : les dossiers de Licences des trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **CRB** n'ont été déposés au niveau de la ligue.*

Attendu que : l'article 16 et 17 R/G FAF stipule :

- Article 16 : Contrat d'assurance

- Assurance du club

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à un million (1 000 000 DA) de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1 500 DA) dinars.

- Article 17 : Définition :

La licence est un document officiel délivré par la ligue pour permettre d'identifier tout dirigeant, entraîneur, joueur, médecin, Assistant médical, secrétaire de club, et les officiels de la ligue.

La participation aux compétitions est subordonnée à la détention d'une licence valide pour la saison en cours délivrée par la ligue concernée.

*- Attendu que : le non déroulement des trois matchs est dû à l'absence des Licences et l'Assurance des joueurs des trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **CRB** constitue une infraction qui doit être sanctionnée.*

- Attendu que : l'article 121 du RG / FAF stipule : les cas non prévus par les présents règlements seront traités conformément aux dispositions prévues par les RG / FAF.
- Attendu qu'il s'ensuit qu'au vu des faits qui caractérisent l'infraction commise par les trois équipes Jeunes « U-19 /U-17 / U-15 » du club **CRB**, la commission estime qu'ils ne constituent pas un « FORFAIT DELIBERE » engendrant une sanction conformément à l'article 55 RG / FAF Edition 2015 Match perdu par pénalité qui stipule : un match perdu par pénalité est le résultat obtenu à l'occasion d'une décision prise par la FAF ou la Ligue lors d'un Forfait

Par ces motifs, la Commission décide :

- *Match perdu par pénalité aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **CRB** pour en attribuer le gain des trois matchs aux trois équipes jeunes «U-19 / U-17 / U-15 » du club de **JSA** qui marque chacune Trois (03) points et un scores de Trois (03) buts à Zéro (00).*
- ***Amende de Trente Mille Dinars (30 000.DA) au club CRB.***
« LE CLUB CRBOUZGHAIA EST FORFAIT GENERAL »

AFFAIRE N°12/J : **Rencontres MOG – FCBB**

« U-19 / U-17 /U-15 » Du 25 Janvier 2022

- Attendu que : les trois rencontres jeunes « U-19 / U-17 /U-15 » **MOG – FCBB** n'ont pas eue lieu suite à l'absence des trois équipes jeunes « U-19 / U-17 /U-15 » du club **MOG**;
Attendu que : les dossiers de Licences des trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **MOG** n'ont été déposés au niveau de la ligue.

Attendu que : l'article 16 et 17 R/G FAF stipule :

- Article 16 : Contrat d'assurance
- Assurance du club

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à un million (1 000 000 DA) de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1 500 DA) dinars.

- **Article 17 : Définition :**

La licence est un document officiel délivré par la ligue pour permettre d'identifier tout dirigeant, entraîneur, joueur, médecin, Assistant médical, secrétaire de club, et les officiels de la ligue.

La participation aux compétitions est subordonnée à la détention d'une licence valide pour la saison en cours délivrée par la ligue concernée.

- **Attendu que :** le non déroulement des trois matchs est dû à l'absence des Licences et l'Assurance des joueurs des trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **MOG** constitue une infraction qui doit être sanctionnée.
- **Attendu que :** l'article 121 du RG / FAF stipule : les cas non prévus par les présents règlements seront traités conformément aux dispositions prévues par les RG / FAF.
- **Attendu qu'il s'ensuit qu'au vu des faits qui caractérisent** l'infraction commise par les trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **MOG**, la commission estime qu'ils ne constituent pas un « FORFAIT DELIBERE » engendrant une sanction conformément à l'article 55 RG / FAF Edition 2015 Match perdu par pénalité qui stipule : un match perdu par pénalité est le résultat obtenu à l'occasion d'une décision prise par la FAF ou la Ligue lors d'un Forfait

Par ces motifs, la Commission décide :

- ***Match perdu par pénalité aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **MOG** pour en attribuer le gain des trois matchs aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club de **FCBB** qui marque chacune Trois (03) points et un scores de Trois (03) buts à Zéro (00).***
- ***Amende de Trente Mille Dinars (30 000.DA) au club CRB.***
« LE CLUB M-OUED-GOUSSINE EST FORFAIT GENERAL »

AFFAIRE N°13/J : **Rencontres ACA – IRBOF**
«U-15» Du 25 Janvier 2022

Après lecture de la feuille de match et rapport arbitre.

- *Attendu que le que deux clubs ainsi que l'arbitre officiellement désignés étaient présents au lieu de la rencontre.*
- *Attendu que : la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence De l'ambulance.*
- *Attendu qu'après attente d'un délai réglementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence de l'ambulance, annula la rencontre.*
- *Attendu que le club **ACA** auraient dû s'assurer de la présence De l'ambulance durant toute la rencontre.*

- Par ce, la Commission décide :

*Match perdu par pénalité pour le club **ACA** et en attribuer le gain au club **IRBOF** qui marque (03) point sur le score de 3-0 pour les trois catégories.*

- Amende: dix mille dinars(10.000 DA)au Club ACA ART 14/RG/FAF

AFFAIRE N°14/J : **Rencontres WRHB – CSA-ASO**
«U-15» Du 25 Janvier 2022

Après lecture de la feuille de match et rapport arbitre.

- *Attendu que le que deux clubs ainsi que l'arbitre officiellement désignés étaient présents au lieu de la rencontre.*
- *Attendu que : la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence De l'ambulance.*
- *Attendu qu'après attente d'un délai réglementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence de l'ambulance, annula la rencontre.*
- *Attendu que le club **WRHB** auraient dû s'assurer de la présence De l'ambulance durant toute la rencontre.*

- Par ce, la Commission décide :

*Match perdu par pénalité pour le club **WRHB** et en attribuer le gain au club **CSA-ASO** qui marque (03) point sur le score de 3-0 pour les trois catégories.*

-Amende:dix mille dinars(10.000 DA)au Club WRHB ART14/RG/FAF

AFFAIRE N°15/J : Rencontres RCHB – CRHB

« U-19 » Du 25 Janvier 2022

- Attendu que : la rencontre jeunes « U-19 »

RCHB – CRHB n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe jeunes « U-19 » du club RCHB;

Attendu que : les dossiers de Licences de l'équipe jeunes « U-19 » du club RCHB n'ont été déposés au niveau de la ligue.

Attendu que : l'article 16 et 17 R/G FAF stipule :

- Article 16 : Contrat d'assurance**
- Assurance du club**

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à un million (1 000 000 DA) de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1 500 DA) dinars.

- Article 17 : Définition :**

La licence est un document officiel délivré par la ligue pour permettre d'identifier tout dirigeant, entraîneur, joueur, médecin, Assistant médical, secrétaire de club, et les officiels de la ligue.

La participation aux compétitions est subordonnée à la détention d'une licence valide pour la saison en cours délivrée par la ligue concernée.

- Attendu que : le non déroulement des trois matchs est dû à l'absence des Licences et l'Assurance des joueurs de l'équipes Jeunes « U-19 » du club RCHB constitue une infraction qui doit être sanctionnée.**
- Attendu que : l'article 121 du RG / FAF stipule : les cas non prévus par les présents règlements seront traités conformément aux dispositions prévues par les RG / FAF.**
- Attendu qu'il s'ensuit qu'au vu des faits qui caractérisent l'infraction commise par l'équipes Jeunes « U-19 » du club RCHB, la commission estime qu'ils ne constituent pas un « FORFAIT DELIBERE » engendrant une sanction conformément à l'article 55 RG / FAF Edition 2015 Match perdu par pénalité qui stipule : un**

match perdu par pénalité est le résultat obtenu à l'occasion d'une décision prise par la FAF ou la Ligue lors d'un Forfait

Par ces motifs, la Commission décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe jeunes « U-19 » du club **RCHB** pour en attribuer le gain du match à l'équipe jeunes «U-19» du club de **CRHB** qui marque Trois (03) points et un scores de Trois (03) buts à Zéro (00).**
- **Amende de Dix Mille Dinars (10 000.DA) au club RCHB.**

AFFAIRE N°16/J : Rencontre MOF – JSBOD « U-19»

Du 25 / 01 / 2022

- **Après lecture de la feuille de match ;**
- **Attendu que : l'équipe jeunes « U-19 » du club **JSBOD** ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient présents au lieu et heure prévus de la rencontre ;**
- **Attendu que : la rencontre jeunes « U-19 » n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe jeunes « U-19 » du club **MOF** ;**
- **Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe jeunes « U-19 » du club **MOF**, annula la rencontre ;**

Par ces motifs, la Commission décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe jeunes « U-19 » du club **MOF** pour en attribuer le gain du match à l'équipe jeunes «U-19» du club de **JSBOD** qui marque Trois (03) points et un scores de Trois (03) buts à Zéro (00).**
- **Amende de Dix Mille Dinars (10 000.DA) au club MOF**
ART/52/RG/FAF.

HOMOLOGATION

DIVISION HONNEUR SENIORS

06^{ème} Journée : 21-22/01/2022

NRBC	x	NRK	04	x	00
FCBB	x	RCHB	02	x	01
CRBZ	x	CSA-ASO	02	x	01
WRHB	x	CRG	00	x	01
ACA	x	IRBOF	02	x	01
EXEMPT	x	CRBAM			

DIVISION HONNEUR SENIORS

07^{ème} Journée : 25-26/01/2022

NRK	x	FCBB	00	x	00
CRG	x	CRBAM	01	x	00
RCHB	x	WRHB	02	x	02
CRBZ	x	NRBC	02	x	02
CSA-ASO	x	ACA	02	x	00
EXEMPT	x	IRBOF			

CATEGORIE JEUNES 02^{ème} Journée 21-22/01/2022 GROUPE A

CATEGORIES			U-19		U-17		U-15	
JSA	x	CRBA	00	01	02	00	01	02
NRK	x	CRBZ	04	00	00	01	01	01
FCBB	x	CRB	00	00	00	00	00	00
EXEMPT		MOG						

CATEGORIE JEUNES 02^{ème} Journée 21-22/01/2022 GROUPE B

CATEGORIES			U-19		U-17		U-15	
IRBM	x	NRBM	04	01	01	03	02	01
CAT	x	NSZ	00	03	02	02	03	01
JSBH	x	CRT	-	-	-	-	-	-
EXEMPT								

CATEGORIE JEUNES 02^{ème} Journée 21-22/01/2022 GROUPE C

CATEGORIES			U-19		U-17		U-15	
JSBOD	x	NRBC	00	06	01	02	00	04
IRBOF	x	CRG	00	01	01	02	00	04
CRBAM	x	ACA	01	02	00	01	02	06
EXEMPT		MOF						

CATEGORIE JEUNES 02^{ème} Journée 21-22/01/2022 GROUPE D

CATEGORIES			U-19		U-17		U-15	
RCHB	x	WRHB	00	03	02	03	02	03
CSA-ASO	x	IRJTS	02	00	05	01	02	00
CRHB	x	USFA	00	02	01	00	00	04

CATEGORIE JEUNES 03^{ème} Journée 25-26/01/2022 GROUPE A

CATEGORIES			U-19		U-17		U-15	
CRBA	x	NRK	00	01	NJ	NJ	NJ	NJ
MOG	x	FCBB	00	03	NJ	NJ	NJ	NJ
CRB	x	JSA	00	03	NJ	NJ	NJ	NJ
EXEMPT		CRBZ						

CATEGORIE JEUNES 03^{ème} Journée 25-26/01/2022 GROUPE B

CATEGORIES			U-19		U-17		U-15	
DSG	x	CAT	02	02	NJ	NJ	NJ	NJ
CRT	x	IRBM	02	04	NJ	NJ	NJ	NJ
NSZ	x	JSBH	02	00	NJ	NJ	NJ	NJ
EXEMPT		NRBM						

CATEGORIE JEUNES 03^{ème} Journée 25-26/01/2022 GROUPE C

CATEGORIES			U-19		U-17		U-15	
ACA	x	IRBOF	00	03	NJ	NJ	NJ	NJ
MOF	x	JSBOD	00	03	NJ	NJ	NJ	NJ
NRBC	x	CRBAM	07	00	NJ	NJ	NJ	NJ
EXEMPT		CRG						

CATEGORIE JEUNES 03^{ème} Journée 25-26/01/2022 GROUPE D

CATEGORIES			U-19		U-17		U-15	
USFA	x	IRJTS	05	01	NJ	NJ	NJ	NJ
WRHB	x	CSA-ASO	00	03	NJ	NJ	NJ	NJ
RCHB	x	CRHB	00	03	NJ	NJ	NJ	NJ

DESIGNATION

DIVISION HONNEUR SENIORS

09^{ème} Journée : 04/02/2022

LIEUX	DATE	RENCONTRE	H	ARBITRES		
ZEBOUDJA	04-02-22	CRBZ * WRHB	14H30			
KALOUL	04-02-22	NRK * RCHB	14H30			
O.FARES	04-02-22	CRG * IRBOF	14H30			
CHETTIA	04-02-22	ACA * FCBB	14H30			
BOUMEZREG	04-02-22	CSA-ASO * CRBAM	14H30			
EXEMPT		NRBC				

DIVISION HONNEUR SENIORS

10^{ème} Journée : 08/02/2022

LIEUX	DATE	RENCONTRE	H	ARBITRES		
GHDAB.S	08-02-22	RCHB * CRBZ	14H			
KALOUL	08-02-22	NRK * CRG	14H			
M.SAHLI	08-02-22	WRHB * ACA	14H			
CHETTIA	08-02-22	NRBC * CRBAM	14H			
O.FARES	08-02-22	IRBOF * CSA-ASO	14H			
EXEMPT		FCBB				

DIVISION HONNEUR SENIORS

11^{ème} Journée : 11/02/2022

LIEUX	DATE	RENCONTRE	H	ARBITRES		
ZEBOUDJA	11-02-22	CRBZ * NRK	14H30			
CHETTIA	11-02-22	ACA * RCHB	14H30			
MEDJADJA	11-02-22	CRBAM * FCBB	14H30			
CHETTIA	11-02-22	NRBC * IRBOF	14H30			
BOUMEZREG	11-02-22	CSA-ASO * CRG	14H30			
EXEMPT		WRHB				

CATEGORIE JEUNES**05^{ème} Journée: 01/02/2022****GROUPE A**

LIEUX	RENCONTRES	C	HEURE	DATES	ARBITRE
BENAIRIA	FCBB * CRBA	U-19	9H	01/02/22	
KALOUL	NRK * JSA	U-19	9H	01/02/22	
EXEMPT	CRBZ				

GROUPE B

LIEUX	RENCONTRES	C	HEURE	DATES	ARBITRE
MARSA	NRBM * CAT	U-19	9H	01/02/22	
TADJNA	CRT * DSG	U-19	9H	01/02/22	
TADJNA	JSBH * IRBM	U-19	11H	01/02/22	
EXEMPT	NSZ				

GROUPE C

LIEUX	RENCONTRES	C	HEURE	DATES	ARBITRE
CHETTIA	ACA * MOF	U-19	9H	01/02/22	
O.FARES	CRG * JSBOD	U-19	9H	01/02/22	
MEDJADJA	CRBAM*IRBOF	U-19	9H	01/02/22	
EXEMPT	NRBC				

GROUPE D

LIEUX	RENCONTRES	C	HEURE	DATES	ARBITRE
GHDAB.S	CSA-ASO * USFA	U-19	9H	01/02/22	
GHDAB.S	CRHB * WRHB	U-19	11H	01/02/22	
	IRJTS * RCHB	U-19			

CATEGORIE JEUNES**Mise à jour 03^{ème} Journée:****05/02/2022 GROUPE A**

LIEUX	RENCONTRES	C	HEURE	DATES	ARBITRE
S.AKKACHA	JSA * FCBB	U-19	9H	05-02-22	

06^{ème} Journée:**05/02/2022 GROUPE B**

LIEUX	RENCONTRES	C	HEURE	DATES	ARBITRE
A.MERAINE	CAT * IRBM	U-19	9H	05-02-22	
MARSA	NRBM * CRT	U-19	9H	05-02-22	
MARSA	DSG *NSZ	U-19	11H	05-02-22	
EXEMPT	JSBH				

06^{ème} Journée:

05/02/2022 GROUPE B

LIEUX	RENCONTRES	C	HEURE	DATES	ARBITRE
O.DROU	JSBOD * IRBOF	U-19	9H	05-02-22	
O.FARES	CRG * ACA	U-19	9H	05-02-22	
O.FARES	MOF * NRBC	U-19	11H	05-02-22	
EXEMPT	CRBAM				

06^{ème} Journée:

05/02/2022 GROUPE B

LIEUX	RENCONTRES	C	HEURE	DATES	ARBITRE
H.SALEM	USFA * WRHB	U-19	9H	05-02-22	
SOBHA	IRJTS * CRHB	U-19	9H	05-02-22	
	CSA-ASO *RCHB	U-19			

AUCUN JOUEUR U-17 N'A LE DROIT DE JOUER AVEC LA CATEGORIE U-19

TOUT LES MATCHS A HUIS CLOS COVID19